



## **Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017.**

### ***Délibération n° CA / 17 / IV - 02 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 3 mars 2017.***

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date du 3 mars 2017.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

### ***Délibération n° CA / 17 / III - 06 Budget Primitif 2017***

Le Budget Primitif 2017 équilibré à 265 098 720 euros a été proposé au vote du Conseil d'Administration au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres ; au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme repris dans le document budgétaire.

Le Conseil d'Administration a adopté le Budget Primitif 2017 sachant que l'ordonnateur ne pourra procéder à des virements d'articles à articles : sur le 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé). Il a par ailleurs autorisé Monsieur le Président à négocier puis à contractualiser pour l'exercice budgétaire 2017, les nouveaux emprunts ainsi que ceux qu'il s'avérerait opportun de réaménager, selon les conditions définies par la circulaire interministérielle n° IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010 et sous réserve des dernières dispositions de l'article L. 1611-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

### ***Délibération n° CA / 17 / III - 07 Autorisation de programme – Crédits de paiement – AP n° 2 – Construction et rénovation de Centres d'Incendie et de Secours – Modifications.***

L'Autorisation de Programme n° 2 a été créée en mars 2006 par le Conseil d'administration. Sur les 15 opérations figurant dans le programme : 8 opérations sont achevées : CIS Anzin, CIS Cassel, CIS Caudry, CIS Fort-Mardyck, CIS Le Quesnoy et CTA, CIS Lille Malus, CIS Marcq en Baroeul, CIS Somain, 2 opérations sont en cours d'achèvement : CIS Vallée de la Lys et CIS Vieux-Condé, 1 opération a été provisoirement suspendue et retirée de l'Autorisation de Programme : CIS Valenciennes, 1 opération est en cours de lancement : CIS Cambrai, 3 ne sont pas encore lancées : CIS Aulnoye-Aymeries, CIS Dunkerque, CIS Orchies.

L'évolution des opérations et de leurs plannings de facturation conduit à proposer l'inscription de Crédits de Paiement en 2017 suivants :

CIS Cambrai : 528 191,00 € (lancement)

CIS Vallée de la Lys : 19 320,00 € (soldes)

CIS Vieux Condé : 9 703,00 € (soldes)

L'Autorisation de Programme sera actualisée dès que le Programme Pluriannuel d'Investissement Immobilier sera intégralement validé. Les montants des restes à financer 2018 et au-delà sont repris à titre réglementaire et indicatif.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

**Délibération n° CA / 17 / III - 08 Autorisation de programme – Crédits de paiement – AP n° 3 – Construction d'un CODIS / CTA à Villeneuve d'Ascq – Modifications.**

L'évolution des plannings de facturation de l'opération conduit à proposer l'inscription de 47 367,80 € de Crédits de Paiement en 2017 pour ordonnancer les soldes suivants : Maîtrise d'œuvre ; Construction (litige technique sur le parfait achèvement des travaux de chauffage / climatisation).

Les restes à financer de l'exercice 2018 (277 917,17 €) seront soldés à la suite de l'ordonnancement des prestations précitées par la clôture de l'Autorisation de Programme.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

**Délibération n° CA / 17 / III - 09 Autorisation de programme – Crédits de paiement – AP n° 9 – Remise à niveau du parc des matériels roulants et véhicules d'incendie et de secours du SDIS du Nord (phase 3) – Clôture.**

Cette autorisation de programme a été créée pour un montant global de 26 826 000,00 € par délibération du 26 mars 2010.

Par délibération du 13 février 2014, le montant de l'autorisation de programme a été révisé à 16 094 000,00 € afin de répondre à la stratégie opérationnelle et d'assurer la programmation pluriannuelle des acquisitions de véhicules.

Le montant final des acquisitions et des rénovations est de 16 038 486,45 € et concerne les véhicules suivants :

Acquisitions : 4 Camions Citernes Ruraux Moyens (CCRM), 1 Cellule Poste Médical Avancé (CEPMA), 2 Camions Porte Cellule (CPCE), 2 Camions Porte Véhicule (CPV), 5 Echelles Pivotantes Combinées (EPC), 1 Fourgon Compresseur (FC), 17 Fourgons Pompe Tonne (FPT), 3 Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL), 1 Véhicule d'Assistance Technique (VAT), 1 Véhicule Auto Ecole (VAUTO), 66 Véhicules Légers (VL), 1 Véhicule Léger de Commandement (VLC), 1 Véhicule Léger Infirmier (VLI), 3 Véhicules Léger Médicalisé (VLM), 75 Véhicules de Secours et d'Assistance à Victimes (VSAV), 1 Véhicule Technique (VTECH), 3 Véhicules de Transport de Personnel (VTP).

Rénovations : 3 Cellules Emulseurs (CEEMU).

Les opérations étant terminées, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

**Délibération n° CA / 17 / III - 10 Autorisation de programme – Crédits de paiement – AP n° 10 – Programme de grosses réparations (phase 2) – Modifications.**

L'évolution des plannings de facturation de l'opération conduit à proposer l'inscription de Crédits de Paiement en 2017 pour ordonnancer les soldes des prestations suivantes : Mission CSPS pour l'ensemble du Secteur Dunkerque – Lille ; Mission CSPS spécifique pour la réfection de la toiture du CIS LOOS ; Abattage d'arbres au CIS HAUBOURDIN.

Les restes à financer de l'exercice 2018 seront soldés à la suite de l'ordonnancement en 2017 des prestations précitées par la clôture de l'Autorisation de Programme.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

**Délibération n° CA / 17 / III - 11 Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2017.**

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord, créée le 29 août 1994, présidée par Monsieur Fabrice Tailleux, et dont le siège social est situé au centre d'incendie et de secours de Bruay sur l'Escaut, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 62 000 euros pour un budget prévisionnel de 385 500 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé partiellement à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 60 700 euros au titre de l'exercice 2017, représentant 15,75 % de son budget prévisionnel total ; a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local ; a autorisé l'affranchissement des courriers simples de l'association dans la limite de 700 euros pour l'année

et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / III - 12 Attribution d'une subvention au Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord au titre de l'exercice 2017.***

Le Bureau Départemental des Jeunes Sapeurs Pompiers du Nord, créée le 14 février 1986, présidée par le lieutenant Patric Lietard, et dont le siège social est situé au centre d'incendie et de secours de Douai, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 12 794,73 euros pour un budget prévisionnel de 20 958,73 euros.

Cette somme est conforme aux termes de la convention d'objectifs signée le 3 juillet 2012 entre le SDIS du Nord et le BDJSP 59 : 396,37 euros par section X 29 sections = 11 494,73 euros et 1 300 euros pour les frais d'organisation du brevet JSP.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et lui a accordé une subvention de fonctionnement de 12 794,73 euros au titre de l'exercice 2017, représentant 61,05 % de son budget prévisionnel total.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n ° CA : 17 / III - 13 Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel du SDIS59 au titre de l'exercice 2017.***

L'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59, créée le 28 juin 1979, présidée par Monsieur Fabrice Massez, et dont le siège social est situé au siège du service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 47 200 euros pour un budget prévisionnel de 124 100 euros.

Le Conseil d'Administration a accédé partiellement à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 42 100 euros à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2017, représentant 33,92 % de son budget prévisionnel total ; a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local équipé ; a accordé une aide matérielle fixée et limitée par convention et a autorisé le Président à signer ladite convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / III - 14 Subvention pour la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion à la Mutuelle Santé « Just'en Famille » au titre de l'exercice 2017.***

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Escaut, transféré au SDIS du Nord, bénéficiait d'une prise en charge par la collectivité de 25 % du montant des cotisations d'adhésion à la Mutuelle santé « Just en famille », 19 rue de la poste à Valenciennes.

Le SDIS du Nord a décidé par délibération du 6 février 2001 modifiée par délibération du 14 mars 2003, que ces agents continueraient de bénéficier de cette prise en charge et de verser chaque année à cette Mutuelle une subvention de 17,25 euros mensuel par agent.

Le Conseil d'Administration a alloué une subvention de 2 070 euros (12 mois x 10 agents x 17,25 €) à la Mutuelle « Just en famille » au titre de l'exercice 2017. Ce montant sera éventuellement recalculé à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires durant l'exercice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° CA / 17 / I - 06 Information sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour la filière Sapeurs-pompiers.***

Il s'agit d'une communication sur les évolutions réglementaires induites par le PPCR.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

***Délibération n° CA / 17 / I - 07 Emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint.***

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 instaurant la fonctionnalisation des emplois de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, il est nécessaire de créer les emplois fonctionnels de

directeur départemental et directeur départemental adjoint au SDIS du Nord.

Ces emplois fonctionnels seront pourvus par détachement par des officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

De plus, le décret n° 2016-2003 prévoit que les agents détachés sur les emplois fonctionnels de Directeur Départemental et Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours perçoivent une prime de fonctionnalisation.

Le montant de cette prime est calculé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé dans les limites du taux maximum de 15 % pour les directeurs de services départementaux d'incendie et de secours de catégorie A et de 5 % pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours.

Le Conseil d'Administration a créé un emploi fonctionnel de directeur départemental et un emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint ; a décidé d'attribuer une prime de fonctionnalisation pour les agents détachés sur ces emplois fonctionnels dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° CA / 17 / I - 08 Ajustement du tableau des effectifs***

Afin de prendre en considération les besoins de l'Etablissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) développée au sein du SDIS du Nord, il convient de créer des postes sur les grades suivants :

- 1 poste du grade de contrôleur général ;
- 7 postes du grade de caporal chef ;
- 15 postes d'adjudant.
- 1 poste du grade d'ingénieur territorial en chef.

Pour ne pas accroître le nombre de postes figurant au tableau des effectifs, il est prévu de procéder à des suppressions de postes sur les grades laissant apparaître un nombre conséquent de postes vacants.

Les propositions de suppressions seront présentées ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration et ce, après avis du Comité Technique.

Le Conseil d'Administration a créé ces postes.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : M. GADAUT, Mmes MARCHYLLIE et STANIEC-WAVRANT).

### ***Délibération n° CA / 17 / VII - 03 Fusion des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Bailleul et de Méteren.***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours vient d'investir 1,6 million d'euros dans la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Bailleul-Méteren.

Les Centres d'Incendie et de Secours actuels de Bailleul et de Méteren peuvent ainsi fusionner au sein de cette nouvelle construction. Ce regroupement est en effet de nature à pérenniser et stabiliser le volontariat local dans le temps en lui offrant une nouvelle structure adaptée aux missions d'une part, et un potentiel d'interventions motivant d'autre part.

La couverture opérationnelle (ID list) a été modifiée en conséquence de manière à optimiser le temps de réponse opérationnel pour chaque commune concernée, en tenant compte du nouveau positionnement du CIS. En toute circonstance, le délai prescrit par le SDACR est respecté.

Le Conseil d'Administration a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la rédaction d'un arrêté entérinant la dissolution du Centre d'Incendie et de Secours de Méteren, avec affectation de l'effectif des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Méteren au sein du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Bailleul-Méteren.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.